



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4-8 avril 2005

**Rôle et fonctions des organisations régionales de la protection
des végétaux**

Point 8.8 de l'ordre du jour provisoire

1. En 2003, le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) a examiné le rôle et les fonctions des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) en ce qui concerne l'Article IX de la Convention qui stipule que les ORPV coopéreront avec le Secrétaire et avec la Commission en vue de réaliser les objectifs de la Convention. Le PSAT a recommandé à la CIMP à sa sixième session qu'en 2004, un petit groupe soit réuni afin d'analyser les rôles et fonctions possibles des ORPV en ce qui concerne la Convention et examine les objectifs et orientations stratégiques qui pourraient bénéficier de l'appui des ORPV. À sa sixième session, la CIMP est convenue de créer un groupe (le "groupe de travail") composé de trois représentants des ORPV, qui se réunirait en 2004 pour examiner les rôles et fonctions possibles des ORPV. Elle a également décidé que le rapport de ce groupe serait envoyé à la seizième consultation technique des ORPV pour observations, et, par l'intermédiaire du PSAT, serait présenté à la sixième session de la CIMP pour examen (rapport de la sixième session de la CIMP, paragraphe 86).

2. En juillet 2004, le groupe de travail s'est réuni immédiatement après le Groupe de réflexion. Des membres du Groupe de réflexion et des représentants des ORPV, du Conseil phytosanitaire interafricain (CPI), du Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur (COSAVE) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) étaient présents à cette réunion. Les débats du groupe de travail ont été axés sur trois principaux thèmes:

- questions générales;
- rôle des ORPV en ce qui concerne les orientations stratégiques de la CIMP;
- rôle et organisation des consultations techniques des ORPV.

3. En ce qui concerne les questions générales, le groupe de travail a fait remarquer que la plupart des ORPV sont des organisations indépendantes qui ne relèvent pas de la FAO ni de la CIPV et ne sont pas supervisées par celles-ci. C'est pourquoi toutes les recommandations formulées en ce qui concerne les ORPV seraient sans effet sur le rôle de celles-ci et ne sauraient constituer une liste exhaustive de leurs activités. De même, les membres de la CIPV et/ou des ORPV ont des droits et des obligations découlant de la CIPV et, le cas échéant, de leur ORPV. Il a été entendu qu'aucune des recommandations devant être élaborées n'aurait d'effet sur les droits et obligations des membres en ce qui concerne la CIPV et, le cas échéant, leur ORPV.

4. Le groupe de travail a analysé en détail le rôle des ORPV en ce qui concerne les orientations stratégiques de la CIMP. Il a établi une liste de domaines de coopération entre les ORPV et la CIMP en ce qui concerne les orientations stratégiques. Pour ce qui est du rôle et de l'organisation de consultations techniques des ORPV, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la préparation des consultations techniques. Le groupe de travail a recommandé que la seizième Consultation technique des ORPV examine et élabore des modalités pratiques d'organisation de ces réunions. Le groupe de travail a présenté ses recommandations à la seizième Consultation technique des ORPV.

5. La seizième Consultation technique des ORPV s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 30 août au 3 septembre 2004. Elle s'est félicitée de l'excellente analyse et du rapport bien structuré du groupe de travail et de ses recommandations.

6. En ce qui concerne les rôles et fonctions des ORPV, la Consultation technique a généralement souscrit aux recommandations du groupe de travail et elle a apporté un petit nombre de modifications rédactionnelles et structurelles. La Consultation technique a également estimé qu'une référence à l'Article IX.3 du nouveau texte révisé de la CIPV devrait être insérée dans les recommandations du groupe de travail, afin de préciser que la collaboration entre la CIPV et les ORPV est stipulée par la Convention. Les recommandations modifiées ont été présentées au PSAT (voir le rapport de la seizième Consultation technique, Appendice II).

7. En ce qui concerne la recommandation du groupe de travail selon laquelle la Consultation technique devrait examiner et élaborer des modalités pratiques d'organisation de ses sessions, la Consultation technique a examiné les dispositions pratiques relatives à l'organisation d'une session et en a dressé la liste sous forme de tableau (voir rapport de la seizième Consultation technique, Appendice III). La Consultation technique a recommandé que ces dispositions soient transmises à la CIMP pour examen et adoption.

8. À sa réunion d'octobre 2004, le PSAT a examiné les recommandations formulées par le groupe de travail au sujet des rôles et fonctions des ORPV, puis modifiées par la Consultation technique en septembre. Le PSAT a accueilli favorablement ces recommandations. Il a recommandé qu'elles soient adoptées par la CIMP à sa septième session. Il a cependant estimé que la CIMP devrait envisager d'apporter quelques modifications (voir rapport du PSAT, paragraphe 10.2).

9. Le PSAT a également examiné le document proposé par la Consultation technique au sujet de l'organisation de ses réunions. Il a accueilli favorablement cette proposition qui améliorerait la contribution des consultations techniques aux travaux de la CIMP, et a reconnu la nécessité de ces procédures. Il a cependant estimé que l'élaboration et l'adoption de ces procédures relevaient du Secrétariat de la CIPV et des ORPV et ne constituaient pas une question devant être adoptée par la CIMP.

10. La CIMP est invitée:

1. à examiner les recommandations formulées au sujet des rôles et fonctions des ORPV dans leurs relations avec la CIMP;
2. à adopter les recommandations formulées au sujet des rôles et fonctions des ORPV dans leurs relations avec la CIMP telles qu'elles figurent à l'Annexe I.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES RÔLES ET FONCTIONS DES ORPV
DANS LEURS RELATIONS AVEC LA CIMP**

- I. La présente liste est soumise compte tenu des points suivants:
- Aucune des recommandations ci-après ne limite les droits et obligations des membres et n'a d'incidence sur le rôle des ORPV.
 - La présente ne constitue pas une liste exhaustive des activités que les ORPV peuvent entreprendre.
 - La collaboration ou l'échange d'informations entre les ORPV et la CIPV ne remplace pas les obligations des parties contractantes à la CIPV.

Les domaines de coopération entre les ORPV et la CIPV, conformément aux dispositions de l'Article IX.3 du nouveau texte révisé de la CIPV, sont notamment les suivants:

Processus d'établissement des normes

- participation à l'élaboration de normes (formulation d'observations pendant la phase de consultation, identification de thèmes pour des normes, etc.);
- identification de normes régionales qui pourraient être proposées comme NIMP;
- nomination d'experts pour les groupes de travail d'experts et groupes techniques de la CIPV;
- action de collaboration/d'accueil de réunions d'établissement de normes;
- préparation de projets de documents explicatifs de NIMP conformément au paragraphe 111 du rapport de la sixième session de la CIMP, sous les auspices du Secrétariat de la CIPV;
- le cas échéant, fourniture d'un appui technique et administratif aux membres du Comité des normes.

Échange d'informations

- fonctionnement efficace du Portail phytosanitaire international (PPI);
- aide aux États membres à s'acquitter de leurs obligations d'échange d'informations découlant de la CIPV;
- communication d'informations sur les activités régionales liées à la CIPV (interceptions d'organismes nuisibles, situation d'un organisme nuisible, communications de données relatives aux organismes nuisibles, normes régionales, règlements, etc.);
- traduction de documents de la CIPV dans des langues autres que les cinq langues de la FAO.

Assistance technique

- participation à des ateliers régionaux sur des projets de NIMP dans leur région (présence et appui logistique et technique)*;
- facilitation de la mise en oeuvre des NIMP et identification des difficultés d'application*;
- rapport à la Consultation technique des ORPV et à la CIPV sur les difficultés et réussites de l'application*;
- le cas échéant, coopération avec le Secrétariat de la CIPV pour la fourniture d'une assistance technique.

Règlement des différends

- aide à l'obtention de propositions de candidatures pour les listes d'experts;
- le cas échéant, aide au règlement des différends (conformément au rapport de la troisième session de la CIMP, Appendice 11.L).

Questions de financement

- aide à la CIPV pour l'obtention de financements à l'appui de son programme de travail.

** Les points signalés par un astérisque peuvent également être pris en compte dans le cadre du processus d'établissement des normes.*

II. Selon la disponibilité de fonds, le Secrétariat de la CIPV devrait financer la participation des secrétaires des ORPV qui sont des commissions de la FAO à la Consultation technique annuelle des ORPV.